

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 février 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le huitième jour du mois de février de l'an deux mille vingt et un, à huis clos par visioconférence, à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Eddy Faucher,
Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-02-52

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 5.16. *Signatures du plan de cadastre des lots projetés 6 423 000 et 6 423 001 du Cadastre du Québec;*
- 6.8. *Règlement numéro 1619-2015 décrétant des dépenses en immobilisations de 800 000,00 \$ et un emprunt de 498 272,96 \$ / modification du titre ainsi que l'article 2 visant à augmenter la dépense et en prévoyant son financement*
- 9.4. *Acceptation des soumissions pour la construction d'une nouvelle passerelle au-dessus du ruisseau Dupuis menant au Parc Carter*
- 12.5. *Mandat de services professionnels visant la réalisation d'un exercice de planification stratégique et l'élaboration d'un énoncé de vision du secteur centre-ville*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions. De plus, aucune question par écrit n'a été reçue.

2021-02-53

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 JANVIER 2021 À 20 H 00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 janvier 2021 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-54

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 18 JANVIER 2021 À 16 H 30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 janvier 2021 à 16 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 18 janvier 2021 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2021-02-55

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1794-2020 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER LE TITRE ET L'ARTICLE 12.2 INTITULÉ « CLÔTURES » DU CHAPITRE 12 « ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR », ❷ DE MODIFIER L'ARTICLE 13.5.1 INTITULÉ « RÈGLE GÉNÉRALE » DU CHAPITRE 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », ❸ DE MODIFIER LE PARAGRAPHE B) DE L'ARTICLE 13.5.2 INTITULÉ « CLÔTURES » DU CHAPITRE 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », ❹ D'AJOUTER L'ARTICLE 18.12 INTITULÉ « NORMES RELATIVES AUX USAGES INFRASTRUCTURES D'UTILITÉ PUBLIQUE AVEC CONTRAINTES » DU CHAPITRE 18 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES », ❺ DE MODIFIER L'ARTICLE 22.1.7 INTITULÉ « GROUPE : INSTITUTIONNEL ET PUBLIC » DU CHAPITRE 22 « CLASSIFICATION DES USAGES », ❻ D'AJOUTER L'ARTICLE 23.1.1 INTITULÉ « USAGES, CONSTRUCTIONS OU INFRASTRUCTURES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES – INFRASTRUCTURES D'UTILITÉ PUBLIQUE » DU CHAPITRE 23 « USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION », ❼ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » EN SON GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC » EN RENOMMANT L'USAGE « INFRASTRUCTURES » ET EN AJOUTANT UN NOUVEL USAGE « INFRASTRUCTURES D'UTILITÉ PUBLIQUE AVEC CONTRAINTES » ET ❽ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 512 EN Y AJOUTANT L'USAGE « INFRASTRUCTURES D'UTILITÉ PUBLIQUE AVEC CONTRAINTES » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC »

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2021-01-05, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1794-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le titre et l'article 12.2 intitulé « Clôtures » du chapitre 12 « Entreposage extérieur », ❷ de modifier l'article 13.5.1 intitulé « Règle générale » du chapitre 13 « Aménagement extérieur », ❸ de modifier le paragraphe b) de l'article 13.5.2 intitulé « Clôtures » du chapitre 13 « Aménagement extérieur », ❹ d'ajouter l'article 18.12 intitulé « Normes relatives aux usages infrastructures d'utilité publique avec contraintes » du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques », ❺ de modifier l'article 22.1.7 intitulé « Groupe : Institutionnel et public » du chapitre 22 « Classification des usages », ❻ d'ajouter l'article 23.1.1 intitulé « Usages, constructions ou infrastructures autorisés dans toutes les zones – infrastructures d'utilité publique » du chapitre 23 « Usages permis et conditions d'implantation », ❼ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » en son groupe « Institutionnel, public » en renommant l'usage « infrastructures » et en ajoutant un nouvel usage « infrastructures d'utilité publique avec contraintes » et ❽ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 512 en y ajoutant l'usage « infrastructures d'utilité publique avec contraintes » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1794-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le titre et l'article 12.2 intitulé « Clôtures » du chapitre 12 « Entreposage extérieur », ❷ de modifier l'article 13.5.1 intitulé « Règle générale » du chapitre 13 « Aménagement extérieur », ❸ de modifier le paragraphe b) de l'article 13.5.2 intitulé « Clôtures » du chapitre 13 « Aménagement extérieur », ❹ d'ajouter l'article 18.12 intitulé « Normes relatives aux usages infrastructures d'utilité publique avec contraintes » du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques », ❺ de modifier l'article 22.1.7 intitulé « Groupe : Institutionnel et public » du chapitre 22 « Classification des usages », ❻ d'ajouter l'article 23.1.1 intitulé « Usages, constructions ou infrastructures autorisés dans toutes les zones – infrastructures d'utilité publique » du chapitre 23 « Usages permis et conditions d'implantation », ❼ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » en son groupe « Institutionnel, public » en renommant l'usage « infrastructures » et en ajoutant un nouvel usage « infrastructures d'utilité publique avec contraintes » et ❽ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 512 en y ajoutant l'usage « infrastructures d'utilité publique avec contraintes » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » » tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-56

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1803-2021 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET/OU ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 350 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 15 janvier 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1803-2021 intitulé « règlement décrétant l'acquisition de véhicules et/ou équipements accessoires ainsi qu'un emprunt de 350 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-57

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1803-2021 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET/OU ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 350 000,00 \$

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (la greffière adjointe en son absence) à publier un avis ayant pour objet d'annoncer aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité qu'elles peuvent demander que le règlement numéro 1803-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet. Cette demande individuelle pourra être déposée dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmise par la poste ou par courriel dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 5 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-58

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1804-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA CONSTRUCTION, LA RÉFECTION OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 300 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 15 janvier 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1804-2021 intitulé « règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour la construction, la réfection ou la rénovation de bâtiments municipaux et un emprunt de 300 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-59

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1804-2021 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA CONSTRUCTION, LA RÉFECTION OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 300 000,00 \$

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (la greffière adjointe en son absence) à publier un avis ayant pour objet d'annoncer aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité qu'elles peuvent demander que le règlement numéro 1804-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet. Cette demande individuelle pourra être déposée dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmise par la poste ou par courriel dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 5 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-60

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1805-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE DE DIVERSES VOIES PUBLIQUES, LA RÉFECTION DES BORDURES DE RUES AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET UN EMPRUNT DE 1 000 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 15 janvier 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1805-2021 intitulé « règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de voirie et de pavage de diverses voies publiques, la réfection des bordures de rues ainsi que la construction de trottoirs et un emprunt de 1 000 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-61

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1805-2021 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE DE DIVERSES VOIES PUBLIQUES, LA RÉFECTION DES BORDURES DE RUES AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET UN EMPRUNT DE 1 000 000,00 \$

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (la greffière adjointe en son absence) à publier un avis ayant pour objet d'annoncer aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité qu'elles peuvent demander que le règlement numéro 1805-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet. Cette demande individuelle pourra être déposée dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmise par la poste ou par courriel dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 5 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-62

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 600 000,00 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 700 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 15 janvier 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1747-2019-1 intitulé « règlement modifiant le règlement numéro 1747-2019 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réaménagement des parcs municipaux et un emprunt de 600 000,00 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 700 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-63

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019-1 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 600 000,00 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 700 000,00 \$

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (la greffière adjointe en son absence) à publier un avis ayant pour objet d'annoncer aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité qu'elles peuvent demander que le règlement numéro 1747-2019-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet. Cette demande individuelle pourra être déposée dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmise par la poste ou par courriel dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 5 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-64

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1806-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 850 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, ①POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINTE-ANNE, ②POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'AQUEDUC SURPRESSÉ POUR LA BOULANGERIE VACHON, ③POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE BARONET (ENTRE LA RUE NOTRE-DAME SUD ET LA VOIE FERRÉE), ④POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION PAR CHEMISAGE DE TRONÇONS D'AQUEDUC SUR LA ROUTE CAMERON, ⑤POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU REVÊTEMENT DES BASSINS D'EAU TRAITÉE À L'USINE D'EAU POTABLE AINSI QUE ⑥POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA VANNE DU RÉGULATEUR C-5 AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 15 janvier 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1806-2021 intitulé « règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 850 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, ❶ pour des travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Sainte-Anne, ❷ pour des travaux de construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc surpressé pour la Boulangerie Vachon, ❸ pour des travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Baronet (entre la rue Notre-Dame Sud et la voie ferrée), ❹ pour des travaux de réhabilitation par chemisage de tronçons d'aqueduc sur la route Cameron, ❺ pour des travaux de réfection du revêtement des bassins d'eau traitée à l'usine d'eau potable ainsi que ❻ pour des travaux de remplacement de la vanne du régulateur C-5 au poste de pompage Chassé », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-65

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1806-2021 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 850 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, ❶ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINTE-ANNE, ❷ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'AQUEDUC SURPRESSÉ POUR LA BOULANGERIE VACHON, ❸ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE BARONET (ENTRE LA RUE NOTRE-DAME SUD ET LA VOIE FERRÉE), ❹ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION PAR CHEMISAGE DE TRONÇONS D'AQUEDUC SUR LA ROUTE CAMERON, ❺ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU REVÊTEMENT DES BASSINS D'EAU TRAITÉE À L'USINE D'EAU POTABLE AINSI QUE ❻ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA VANNE DU RÉGULATEUR C-5 AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (la greffière adjointe en son absence) à publier un avis ayant pour objet d'annoncer aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité qu'elles peuvent demander que le règlement numéro 1806-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet. Cette demande individuelle pourra être déposée dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmise par la poste ou par courriel dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 5 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-66

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1807-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 950 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINT-GEORGES (ENTRE LES RUES FEUILTAULT ET BELLEVUE) AINSI QUE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD TASCHEREAU NORD INCLUANT LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS (ENTRE L'AVENUE LINIÈRE ET LA ROUTE SAINT-MARTIN)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 15 janvier 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1807-2021 intitulé « règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 950 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Georges (entre les rues Feuiltault et Bellevue) ainsi que pour des travaux de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Nord incluant la construction de trottoirs (entre l'avenue Linière et la route Saint-Martin) », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-67

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1807-2021 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 950 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINT-GEORGES (ENTRE LES RUES FEUILTAULT ET BELLEVUE) AINSI QUE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD TASCHEREAU NORD INCLUANT LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS (ENTRE L'AVENUE LINIÈRE ET LA ROUTE SAINT-MARTIN)

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (la greffière adjointe en son absence) à publier un avis ayant pour objet d'annoncer aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité qu'elles peuvent demander que le règlement numéro 1807-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet. Cette demande individuelle pourra être déposée dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmise par la poste ou par courriel dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 5 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-68

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1808-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET LA STATION DE POMPAGE SP-7) AINSI QUE POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE NOUVELLES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE (ENTRE LA ROUTE CHASSÉ ET LA ROUTE SAINT-MARTIN)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 15 janvier 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1808-2021 intitulé « règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de réaménagement de la route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et la station de pompage SP-7) ainsi que pour des travaux de construction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire (entre la route Chassé et la route Saint-Martin) », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-69

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1808-2021 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE CHASSÉ (ENTRE LE BOULEVARD VACHON NORD ET LA STATION DE POMPAGE SP-7) AINSI QUE POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE NOUVELLES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE (ENTRE LA ROUTE CHASSÉ ET LA ROUTE SAINT-MARTIN)

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (la greffière adjointe en son absence) à publier un avis ayant pour objet d'annoncer aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité qu'elles peuvent demander que le règlement numéro 1808-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet. Cette demande individuelle pourra être déposée dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmise par la poste ou par courriel dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 5 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-70

**MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'OUVROIR MISSIONNAIRE
SAINTE-MARIE INC. AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES
POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 538 RUE NOTRE-DAME NORD**

ATTENDU QUE l'organisme *Ouvroir Missionnaire Sainte-Marie inc.* a obtenu le 21 novembre 2011 une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 538 rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique, l'organisme *L'Ouvroir Missionnaire Sainte-Marie inc.* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *L'Ouvroir Missionnaire Sainte-Marie inc.* afin de maintenir une exemption des taxes foncières pour l'activité exercée 538 rue Notre-Dame Nord et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec, qu'advenant la tenue d'une audience, la Ville ne souhaite pas y être représentée.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-71

**CLUB CHASSE ET PÊCHE SAINTE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-
NORD / SAISON HIVERNALE 2020-2021 - DROIT D'UTILISATION
TEMPORAIRE ET PONCTUEL D'UNE PARTIE DE LA ROUTE CHASSÉ ET DE
LA RUE NOTRE-DAME NORD, SEULEMENT EN SITUATION D'URGENCE
(INONDATION) DU DOMAINE TASCHEREAU – PARC NATURE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-11-670 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, entre autres, demandé l'approbation au ministère des Transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour que le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* puissent utiliser de façon temporaire et ponctuelle la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont, pour la saison hivernale 2020-2021, autorisé le passage de façon temporaire et ponctuelle des VHR sur la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit, de façon temporaire et ponctuelle, également autoriser le passage des VHR sur une partie de la route Chassé ainsi que sur une partie de la rue Notre-Dame Nord pour se rendre au Pont Famille Beshro;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro, la Ville de Sainte-Marie autorise les VHR à circuler sur certaines voies publiques, de façon temporaire et ponctuelle, pour la saison hivernale 2020-2021, dans le même sens que les automobiles, comme suit :

- Route Chassé (entre la Véloroute de la Chaudière et la rue Notre-Dame Nord) – distance approximative de 600,0 mètres;
- Rue Notre-Dame Nord (entre la route Chassé et le Pont Famille Beshro – distance approximative de 400,0 mètres.

QUE la direction du Service des travaux publics soit responsable de la signalisation temporaire sur les voies publiques, par conséquent, les Clubs ne pourront modifier leur trajet qu'après avoir obtenu son autorisation.

QUE la direction du Service des travaux publics, lors de ces modifications de trajet, doive en informer la Sûreté du Québec.

QU'à la demande du ministère des Transports du Québec, cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention et au maintien par les deux (2) clubs d'une assurance responsabilité suffisante à l'égard des obligations de la Ville de Sainte-Marie et de la MRC de La Nouvelle-Beauce envers le CFQC.

QUE cette autorisation soit uniquement consentie si l'accès par une partie de la route Chassé et une partie de la rue Notre-Dame Nord n'est pas également inondé.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-72

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DES LOTS
5 392 726, 5 392 727 ET 5 392 730 DU CADASTRE DU QUÉBEC
(MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-09-593)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-09-593 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020, autorisé l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des terrains appartenant à madame Jeannette Breton pour la construction d'une caserne incendie, soit les lots 5 392 726 et 5 392 727 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par cette même résolution, autorisé l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du terrain appartenant à madame Jeannette Breton pour la construction d'une école par le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin et pour la création d'une réserve foncière, soit le lot 5 392 730 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par cette même résolution, approprié à même le règlement d'emprunt numéro 1757-2019 une somme de 860 000,00 \$ pour couvrir l'ensemble des dépenses relatives à l'expropriation (indemnité définitive due à l'expropriée, honoraires professionnels requis par la Ville (huissier, arpenteur-géomètre et avocat), frais juridiques et autres);

ATTENDU QU'un avis d'expropriation a été signifié et que pour entreprendre les prochaines étapes, il y a lieu de majorer cette somme de 300 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2020-09-593 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 en remplaçant le montant de l'appropriation à même le règlement d'emprunt numéro 1757-2019 par la somme de 1 160 000,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier numéro 304 de l'année 2020 (augmentation de 300 000,00 \$).

Adopté à l'unanimité.

2021-02-73

MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-11-718 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 20 novembre 2017;

ATTENDU QU'à la demande de la *Boulangerie Vachon inc.*, il y a lieu de modifier ce tableau de façon à y enlever l'interdiction limitée de stationner suivante :

- Stationnement limité pour une durée de 2 heures pour quatre stationnements en façade de l'usine Saputo

ATTENDU QU'il y a lieu également, de modifier ce tableau de façon à interdire, entre le 15 novembre et le 15 avril, le stationnement sur une partie de l'avenue du Bocage, comme suit :

- Du côté sud, entre le numéro civique 25 et le passage piétonnier donnant accès au boulevard Taschereau Sud;
- Du côté nord, entre le 1^{er} stationnement du Château Sainte-Marie et le passage piétonnier donnant accès au boulevard Taschereau Sud;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section A intitulée « Interdiction de stationner et stationnements limités » par celle datée du 8 février 2021

1. en y enlevant l'interdiction limitée de stationnement suivante :
 - Stationnement limité pour une durée de 2 heures pour quatre stationnements en façade de l'usine Saputo.
2. en y ajoutant les interdictions de stationnement suivantes :
 - Interdiction de stationner entre le 15 novembre et le 15 avril, du côté sud d'une partie de l'avenue du Bocage, entre le numéro civique 25 et le passage piétonnier donnant accès au boulevard Taschereau Sud;
 - Interdiction de stationner entre le 15 novembre et le 15 avril, du côté nord d'une partie de l'avenue du Bocage, entre le 1^{er} stationnement du Château Sainte-Marie et le passage piétonnier donnant accès au boulevard Taschereau Sud.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à retirer et ajouter les affiches d'interdiction.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-74

SIGNATURE DU PLAN DE CADASTRE DES LOTS PROJETÉS 6 423 000 ET 6 423 001 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer un nouveau lotissement à partir des lots 3 551 275 Ptie et 6 197 456 du Cadastre du Québec, de façon à délimiter la 1^{re} rue du Parc-Industriel ainsi qu'un lot adjacent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre de ce lotissement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le plan de cadastre préparé par l'arpenteur-géomètre Étienne Paré-Cliche en date du 8 février 2021 et portant le numéro 550 de ses minutes représentant les lots projetés 6 423 000 (1^{re} rue du Parc-Industriel) et 6 423 001 (lot adjacent).

Adopté à l'unanimité.

2021-02-75

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 18 JANVIER 2021 AU 7 FÉVRIER 2021

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 18 janvier au 7 février 2021 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 18 janvier 2021 au 7 février 2021 du fonds d'administration pour un montant de 1 039 551,12 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 484 781,79 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 22.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-76

RÈGLEMENT NUMÉRO 1715-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 499 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 480 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION À PROXIMITÉ DE L'EXTRÉMITÉ NORD DU BOULEVARD LAROCHELLE / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 1, 2 ET 3 VISANT À AUGMENTER LA DÉPENSE ET À APPROPRIER UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1715-2018 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 4 mai 2018 sous le numéro AM-291296;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-51 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019, augmenté la dépense du règlement de 75 000,00 \$ et prévu son financement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-10-810 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, diminué la dépense de 95 000,00 \$, diminué l'emprunt de 20 000,00 \$ et annulé l'appropriation de 75 000,00 \$ provenant du surplus non affecté autorisée par la résolution numéro 2019-01-51;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-11-680 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, augmenté la dépense de 19 000,00 \$ et prévu son financement;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1715-2018 en son titre ainsi que ses articles 1, 2 et 3 de façon à augmenter la dépense de 26 200,00 \$ et d'en prévoir son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 1, 2 et 3 du règlement numéro 1715-2018 comme suit :

QUE le titre du règlement numéro 1715-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit « Règlement décrétant une dépense de 525 200,00 \$ et un emprunt de 480 000,00 \$, incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux d'aménagement d'un bassin de sédimentation à proximité de l'extrémité nord du boulevard Larochelle ».

QUE l'article 1 du règlement numéro 1715-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 1.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'aménagement d'un bassin de sédimentation à proximité de l'extrémité nord du boulevard Larochelle, dont le montant total est estimé à cinq cent vingt-cinq mille deux cents dollars (525 200,00 \$) incluant les frais incidents et les taxes nettes, se détaillant comme suit :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

<input checked="" type="checkbox"/> Nettoyage du cours d'eau	63 750,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Transport déblai du cours d'eau	32 640,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Ponceau sur le cours d'eau	9 500,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation du bassin de sédimentation et raccordement	11 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion, disposition, réhabilitation des sols bassin et fossé	223 200,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Empierrement de stabilisation	7 800,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement voie d'accès pour entretien du bassin	1 350,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Prolongement du réseau pluvial, conduites	34 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Installation des regards	24 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Clôture autour du bassin	19 500,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation du fossé avenue Duchesnay	3 840,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion, disposition, réhabilitation des sols - cours d'eau	5 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Ensemencement des talus	6 940,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Plantation sur les talus	9 690,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Compensation financière remblayage (MDDELCC)	3 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Honoraires professionnels – demande de certificat d'autorisation (article 65)	18 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Forage pour biogaz et eau souterraine	15 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais analyses biogaz et eau souterraine	7 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais analyses – MDDELCC (art. 65)	4 200,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais d'appel d'offres	<u>867,00 \$</u>
SOUS-TOTAL	500 277,00 \$

<i>Taxes fédérale et provinciale nettes</i>	<u>24 951,32 \$</u>
GRAND TOTAL	525 228,32 \$
GRAND TOTAL ARRONDI	<u>525 200,00 \$</u>

tel qu'il appert des estimations détaillées préparées et approuvées par monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, en date du 9 février 2018 et révisées en date des 15 janvier 2019, 3 octobre 2019, 3 novembre 2020 et 3 février 2021, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A.4».

QUE l'article 2 du règlement numéro 1715-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cinq cent vingt-cinq mille deux cents dollars (525 200,00 \$) pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 3 du règlement numéro 1715-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

- a) emprunter une somme de 480 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans, et
- b) à affecter un montant de 19 000,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité, et
- c) à affecter un montant de 26 200,00 \$ à même les activités financières.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-77

RÈGLEMENT NUMÉRO 1688-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 600 000, \$ ET UN EMPRUNT DE 4 167 137, \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME SUD (DE L'USINE DE FILTRATION JUSQU'À LA CROSSING LABRECQUE) AINSI QUE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON SUD (DU RUISSEAU CARTER JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 1288 AINSI QUE LE SECTEUR DE LA SCIERIE LEMAY INCLUANT LES QUATRE (4) RÉSIDENCES ADJACENTES) / RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À UN COÛT MOINDRE ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2018-03-160 ET 2019-12-1051

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1688-2017 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 3 781 970, \$;

ATTENDU QU'un montant de 2 319 802, \$ a été financé de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1688-2017, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-160, approprié un montant de 400 000, \$ à même le fonds général (activités financières - année 2017);

ATTENDU QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1688-2017, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-12-1051, approprié un montant de 32 863, \$ à même le fonds général (activités financières – année 2019);

ATTENDU QU'il existe un solde de 1 847 335, \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (AM-288076) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans le registre du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt numéro 1688-2017 tel que modifié par les résolutions numéros 2018-03-160 et 2019-12-1051 pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt, modifier l'appropriation de la somme provenant du fonds général de la municipalité et approprier le versement comptant d'une partie de la contribution fédérale en lien avec le programme TECQ 2014-2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 1688-2017 tel que modifié par les résolutions numéros 2018-03-160 et 2019-12-1051 soit réduit de 4 600 000, \$ à 3 781 970, \$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1688-2017 tel que modifié par les résolutions numéros 2018-03-160 et 2019-12-1051 soit réduit de 4 167 137, \$ à 2 319 802, \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1688-2017 tel que modifié par les résolutions numéros 2018-03-160 et 2019-12-1051, approprie les sommes suivantes :

- un montant de 412 168, \$ à même le fonds général;
- un montant de 1 050 000, \$ représentant le versement comptant d'une partie de la contribution fédérale en lien avec le programme TECQ 2014-2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 1 847 335, \$.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-78

RÈGLEMENT NUMÉRO 1689-2017 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 455 000,00 \$ RELATIVES À L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION AINSI QU'AU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL ET UN EMPRUNT DE 400 000,00 \$ / RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À UN COÛT MOINDRE ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL TEL QUE MODIFIÉ PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-724

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1689-2017 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 450 115, \$;

ATTENDU QU'un montant de 395 000, \$ a été financé de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1689-2017, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-11-724, approprié un montant de 55 000, \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2017;

ATTENDU QU'il existe un solde de 5 000, \$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (AM-288075) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans le registre du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt numéro 1689-2017 tel que modifié par la résolution numéro 2017-11-724 pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt ainsi qu'approprier une somme provenant du fonds général;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 1689-2017 tel que modifié par la résolution numéro 2017-11-724 soit réduit de 455 000, \$ à 450 115, \$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1689-2017 tel que modifié par la résolution numéro 2017-11-724 soit réduit de 400 000, \$ à 395 000, \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1689-2017 tel que modifié par la résolution numéro 2017-11-724, approprie la somme de 55 115, \$ à même le fonds général.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 5 000, \$.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1717-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 975 837, \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE DE LA ROUTE CARTER (ENTRE LE BOULEVARD VACHON SUD ET LE BOULEVARD LAMONTAGNE)/ RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À UN COÛT MOINDRE ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL TEL QUE MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-06-416 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1743-2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1717-2018 tel que modifié par la résolution numéro 2018-06-416 et le règlement numéro 1743-2019 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 2 897 560, \$;

ATTENDU QU'un montant de 2 161 747, \$ a été financé de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1717-2018, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-06-416, augmenté la dépense de 400 000, \$ et approprié un montant de 400 000, \$ à même le surplus non affecté de la municipalité;

ATTENDU QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1717-2018 tel que modifié par la résolution numéro 2018-06-416, la Ville de Sainte-Marie a, par son règlement numéro 1743-2019, diminué la dépense de 424 163, \$ et diminué l'emprunt de 24 163, \$;

ATTENDU QU'il existe un solde de 814 090, \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (AM-291297) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans le registre du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt numéro 1717-2018 tel que modifié par la résolution numéro 2018-06-416 et le règlement numéro 1743-2019 pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt, approprier le versement comptant d'une partie de la contribution fédérale en lien avec le programme TECQ 2014-2018 ainsi que le versement comptant de promoteurs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 1717-2018 tel que modifié par la résolution numéro 2018-06-416 et le règlement numéro 1743-2019 soit réduit de 2 975 837, \$ à 2 897 560, \$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1717-2018 tel que modifié par la résolution numéro 2018-06-416 et le règlement numéro 1743-2019 soit réduit de 2 975 837, \$ à 2 161 747, \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1717-2018 tel que modifié par la résolution numéro 2018-06-416 et le règlement numéro 1743-2019, approprie les sommes suivantes :

- un montant de 49 590, \$ à même le versement comptant de promoteurs;
- un montant de 686 223, \$ représentant le versement comptant d'une partie de la contribution fédérale en lien avec le programme TECQ 2014-2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 814 090, \$.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-80

ACHAT DE DEUX (2) PORTABLES INCLUANT LEURS STATIONS D'ACCUEIL ET ACCESSOIRES FINANÇÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les ordinateurs des techniciens du Service de l'ingénierie par des portables;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire l'acquisition de deux (2) nouveaux portables incluant leurs stations d'accueil et accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 7 180,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 49044 datée du 8 janvier 2021, autorise l'achat de deux (2) nouveaux portables Lenovo Thinkstation incluant leurs stations d'accueil et accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 7 180,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 7 538,10 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 23.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-81

ACHAT DE NOUVEAUX SYSTÈMES DE SÉCURITÉ EN RAISON DE L'UTILISATION ACCRUE DU TÉLÉTRAVAIL

ATTENDU QU'en raison de l'utilisation accrue du télétravail, il y a lieu de faire l'acquisition de systèmes de sécurité supplémentaires;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande la proposition du fournisseur *Précicom Technologies inc.* pour l'achat de systèmes de sécurité supplémentaires tels que décrits aux propositions numéros 4636 et 7161 datées des 27 janvier et 3 février 2021;

ATTENDU QUE le directeur général, sur la recommandation du Service des finances, a autorisé l'achat de de ces systèmes de sécurité supplémentaires, représentant un coût de 7 405,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la dépense autorisée par le directeur général visant l'achat de systèmes de sécurité supplémentaires, conformément aux propositions 4636 et 7161 datées des 27 janvier et 3 février 2021, et ce, auprès du fournisseur *Précicom Technologies inc.*, représentant un coût total de 7 405,00 \$, taxes en sus.

QUE le déploiement de ces systèmes s'effectuant rapidement, le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer le paiement dès la réception de la facture.

QUE le coût net de ces équipements, soit 7 774,32 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

QU'une partie de cette somme soit refacturée à la MRC de La Nouvelle-Beauce et à Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB), et ce, selon leur utilisation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 24.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-82

RÈGLEMENT NUMÉRO 1619-2015 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 800 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 498 272,96 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE L'ARTICLE 2 VISANT À AUGMENTER LA DÉPENSE ET EN PRÉVOIR SON FINANCEMENT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1619-2015 fut accepté par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 6 mars 2015 sous le numéro AM-281906;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-215 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2015, diminué le montant de l'emprunt à 758 253,98 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-532 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, diminué le montant de l'emprunt à 498 272,96 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1619-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2016-04-215 et 2016-09-532 en son titre et son article 2 de façon à augmenter la dépense et d'en prévoir son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour augmenter le montant de la dépense et en prévoir son financement, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1619-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2016-04-215 et 2016-09-532.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1619-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2016-04-215 et 2016-09-532 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 880 000,00 \$ et un emprunt de 498 272,96 \$ »;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1619-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2016-04-215 et 2016-09-532 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 498 272,96 \$ sur une période de vingt (20) ans et :

- à affecter une somme de 41 746,02 \$ provenant du surplus non affecté de la municipalité;
- à affecter une somme de 259 981,02 \$ provenant de la participation des promoteurs à la réalisation du bassin de rétention;
- à affecter une somme de 57 000,00 \$ provenant de la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2021;
- à affecter une somme de 23 000,00 \$ provenant du fonds relatif aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 25 (augmentation de 80 000,00 \$).

Adopté à l'unanimité.

2021-02-83

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS PERMETTANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SE FAIRE ENTENDRE EN TRANSMETTANT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVEMENT À QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 719 avenue Saint-Georges
Lots : 2 962 017, 2 962 054, 3 139 911, 3 139 912 et 5 909 566 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre que le prolongement de l'avenue Saint-Georges soit une rue sans issue pourvue d'un cercle de virage de 24,0 mètres de diamètre au lieu d'un minimum de 30,0 mètres de diamètre, tel qu'exigé à l'article 4.3.2 du règlement de lotissement numéro 1392-2007

- b) Propriété sise au 1050 rue André-Giguère
Lot : 6 344 378 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'une entrée de cave fermée suivant le prolongement du mur latéral de la résidence à un minimum autorisé de 0,6 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum exigé de 2,0 mètres de la ligne latérale, tel que stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- c) Propriété sise au 1287 2^e rue du Parc-Industriel
Lot : 3 254 026 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre que les portes de chargement et de déchargement soient situées en cour avant donnant sur la 2^e avenue du Parc-Industriel, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 10.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours arrière et latérales
- d) Propriété sise au 1338 boulevard Vachon Nord
Lots : 3 253 581 et 3 255 169 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'installation d'une enseigne d'une superficie de 3,9 mètres carrés sur la construction hors toit de la façade de l'immeuble contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.2f) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui prohibe ce type d'affichage

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations sur lesdites dérogations mineures, et ce, avant leur adoption;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis permettant aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations par écrit à greffe@sainte-marie.ca au plus tard le 4 mars 2021 sur les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-84

PROJET DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 1338 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie *Groupe Isofoam inc.*, désirant effectuer des travaux de rénovation de l'immeuble sis au 1338 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovation s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de rénovation de l'immeuble sis au 1338 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, utilisation d'un toit plat avec pierres concassées (toiture inversée);*
- *Pour le fascia, utilisation de tuiles métalliques en acier prépeint de couleur « charcoal grey » et « vert PMS 348 C »;*
- *Pour le soffite, utilisation d'aluminium de couleur « blanc - snowmist 523 »;*
- *Pour les fenêtres, utilisation d'un mur rideau de type Flushglaze TL 1800 et Therma Wall 2600 de Alumicor de couleur « noir »;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de panneaux métalliques en acier prépeint de couleur « charcoal grey », d'un revêtement métallique de couleur « blanc vif », de panneaux d'aluminium perforé de couleur « Ascot White 10 » et de lattes de bois fixées à l'horizontale de couleur « cèdre de l'est (teint) »;*
- *Pour les colonnes (marquise), utilisation d'acier galvanisé de couleur « blanc vif »;*
- *Pour les portes, utilisation de portes vitrées, en aluminium avec bris thermique de la compagnie Alumicor de couleur « noir »;*
- *Pour les luminaires, utilisation de luminaires muraux au DEL de couleur « noir ».*

Adopté à l'unanimité.

2021-02-85

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, D'UNE SECTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1338 BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 253 581 du Cadastre du Québec souhaite démolir la section du bâtiment de forme demi-cylindrique afin de permettre l'ajout de cases de stationnement pour les employés et d'aménager une allée de circulation vers l'immeuble situé au 1346 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 25 janvier 2021 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition d'une section du bâtiment principal situé au 1338 boulevard Vachon Nord (bâtiment de forme demi-cylindrique), soit sur le lot 3 253 581 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-86

ACHAT D'UNE REMORQUE PLATE-FORME POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-18)

ATTENDU QUE l'achat d'une remorque plate-forme avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2021;

ATTENDU QUE *Remorque de L'Isle* a fourni la soumission numéro 821891 datée du 22 septembre 2020, pour une remorque plate-forme de marque K-Trail Deckover incluant la taxe sur les pneus neufs, au coût de 10 812,00 \$, taxes en sus, auquel s'ajoutera le droit d'immatriculation au montant de 10,00 \$;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur *Remorque de L'Isle* puisque sa capacité portante est supérieure au modèle proposé dans la seconde soumission, et ce, bien que le prix soit légèrement supérieur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément à la soumission numéro 821891 datée du 22 septembre 2020, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder, auprès du fournisseur *Remorque de L'Isle*, à l'achat d'une remorque plate-forme de marque K-Trail Deckover incluant la taxe sur les pneus neufs, au coût de 10 812,00 \$, taxes en sus, auquel s'ajoutera le droit d'immatriculation au montant de 10,00 \$.

QUE le coût net de cet équipement, soit 11 361,25 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2021-01-018 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 26.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-87

ACHAT DE DEUX (2) HAUT-PARLEURS PRÉAMPLIFIÉS AVEC SUPPORTS POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QU' afin d'être plus autonomes et de ne plus être obligés de faire la location de caisses de son lors de tout événement municipal, l'achat de deux (2) haut-parleurs préamplifiés avec supports avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de deux (2) haut-parleurs préamplifiés avec supports auprès du fournisseur local *MultiMusique inc.*, et ce, au coût de 1 949,99 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément à la soumission datée du 17 septembre 2020, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat de deux (2) haut-parleurs préamplifiés avec supports, et ce, auprès du fournisseur *MultiMusique inc.*, au coût de 1 949,99 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 2 047,25 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 27.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-88

ACQUISITION DE DEUX (2) CHAPITEAUX (10' X 10' ET 10' X 20') POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /

ATTENDU QUE l'achat de deux (2) chapiteaux avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2021, et ce, pour remplacer ceux brisés;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de deux (2) chapiteaux (10' X 10' et 10' X 20') au coût de 6 897,00 \$, taxes en sus, et ce, auprès du fournisseur *Fabrik & Co*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément à la soumission numéro 9608 datée du 29 janvier 2021, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat de deux (2) chapiteaux (10' X 10' et 10' X 20'), et ce, auprès du fournisseur *Fabrik & Co.*, au coût de 6 897,00 \$, taxes, frais de graphisme et transport en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 7 240,99 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 28.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-89

**TRAVAUX DE RÉPARATION DES PASSERELLES DU PARC DULAC /
AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de réparer les passerelles nord-est et sud-ouest du Parc Dulac puisque certaines planches et poutres doivent être remplacées en raison de leur état;

ATTENDU QUE ces travaux seront réalisés, en régie, par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en partenariat avec le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le matériel requis pour ces travaux est estimé à 15 000,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en partenariat avec le Service des travaux publics à effectuer, en régie, les travaux de réparation des passerelles nord-est et sud-ouest du Parc Dulac.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 15 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation des travaux de réparation des passerelles nord-est et sud-ouest du Parc Dulac et autorise l'achat du matériel requis auprès des fournisseurs locaux, *BMR Avantis* et/ou *Rona Sainte-Marie*.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QU'afin d'effectuer les travaux rapidement, de bénéficier de rabais et de profiter de la disponibilité d'employés du Service des travaux publics, certains matériaux ont, avec l'approbation du directeur général, été achetés entre le 29 janvier et le 8 février 2021, par conséquent, la Ville de Sainte-Marie ratifie la dépense liée à l'achat d'une partie du matériel auprès de l'une ou l'autre des quincailleries locales, soit *BMR Avantis* ou *Rona Sainte-Marie*, et ce, pour un montant maximal autorisé par le directeur général de 10 000,00 \$, taxes nettes incluses.

Certificat de crédits du trésorier numéro 29.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-90

CONTRAT DE LOCATION AVEC PRO-SPORT INC. POUR L'OPÉRATION D'UNE BOUTIQUE DE SPORT ET D'AIGUISAGE DE PATINS AU CENTRE CAZTEL / RÉOLUTION DIMINUANT LE COÛT DE LOCATION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 28 FÉVRIER 2021 EN RAISON DE LA FERMETURE DU CENTRE CAZTEL (COVID-19)

ATTENDU QUE la Ville a autorisé la signature d'un contrat de location avec *Pro-Sport inc.* pour l'opération d'une boutique de sport et d'aiguisage de patins au Centre Caztel, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2021;

ATTENDU QU'en raison de la Covid-19, *monsieur Carl Paré*, propriétaire de *Pro-Sport inc.*, s'est adressé à la Ville pour obtenir un ajustement du prix de son loyer;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de diminuer le coût du loyer à un montant équivalant à celui de la saison estivale, soit 360,00 \$, taxes en sus, plutôt que le montant de 1 215,00 \$, taxes en sus, prévu au bail de location pour la saison des glaces 2020-2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'en raison de la Covid-19, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à facturer *Pro-Sport inc.*, pour les mois de janvier et février 2021, un montant mensuel de 360,00 \$, taxes en sus, représentant le coût pour la location d'un local au Centre Caztel (boutique de sport et d'aiguisage de patins) en période estivale.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-91

ÉVÉNEMENT FAMILIAL « FLOCONEIGE » SE DÉROULANT LE SAMEDI 27 FÉVRIER 2021 / SIGNATURES D'UNE ENTENTE TRIPARTITE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN ET LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON POUR L'UTILISATION DE LA COUR DE LA PBV LORS DU LANCEMENT DES FEUX D'ARTIFICE

ATTENDU QUE dans le cadre de l'événement familial « Floconeige » se déroulant le samedi 27 février 2021, la Ville de Sainte-Marie souhaite utiliser la cour de la Polyvalente Benoît-Vachon lors du lancement des feux d'artifice, soit plus précisément à l'intersection de l'avenue de la Cité;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) et la Polyvalente Benoît-Vachon pour l'utilisation de la cour de la PBV lors du lancement des feux d'artifice le samedi 27 février 2021 à 18 h 30, et ce, dans le cadre de l'événement familial « Floconeige ».

QUE pour la tenue des feux d'artifice, la Ville autorise la fermeture de l'avenue de la Cité ainsi que l'accès pour se rendre à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon le samedi 27 février 2021 entre 17 h 00 et 19 h 30.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-92

ÉVÉNEMENT FAMILIAL « FLOCONEIGE » QUI SE TIENDRA LE SAMEDI 27 FÉVRIER 2021 SUR LE SITE DU DOMAINE TASCHEREAU – PARC NATURE / EMBAUCHE DE POMPIERS ET OFFICIERS

CONSIDÉRANT la popularité de l'événement « Floconeige » qui se tiendra le samedi 27 février 2021 sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature;

CONSIDÉRANT les intentions de la Ville d'offrir aux familles mariveraines des activités accessibles et sécuritaires, malgré la pandémie;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de faire de cet événement un succès;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le maximum de sécurité aux participants;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet événement familial, il y aura un feu de joie sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature, par conséquent, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite obtenir l'autorisation du conseil municipal de procéder à l'embauche de pompiers entre 10 h 30 et 16 h 30 pour sécuriser le périmètre dédié à cette zone;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet événement familial, un feu d'artifice sera présenté à 18 h 30 près du Centre Castel, et que pour assurer la sécurité des participants et du site ainsi que pour collaborer au travail du pyrotechnicien, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite obtenir l'autorisation du conseil municipal de procéder à l'embauche de huit (8) pompiers et officiers pour une durée d'environ 1,5 heure;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie estime à environ 600,00 \$ la rémunération des membres de son équipe de garde;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à retenir les services de l'équipe de garde composée de huit (8) pompiers et officiers du Service de sécurité incendie, et ce, dans le cadre de l'événement familial « Floconeige » qui se tiendra le samedi 27 février 2021 sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature, plus particulièrement, pour :

- sécuriser le périmètre dédié à la zone du feu de joie sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature, et ce, entre 10 h 30 et 16 h 30;
- assurer la sécurité des participants et du site ainsi que collaborer au travail du pyrotechnicien lors du feu d'artifice présenté à 18 h 30 près du Centre Castel (durée de la présence d'une équipe composée de huit (8) pompiers et officiers d'environ 1,5 heure).

QUE les frais réellement encourus par la rémunération des membres du personnel (pompiers et officiers) du Service de sécurité incendie, estimés à environ 600,00 \$, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 30.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-93

ÉVÈNEMENT FAMILIAL « FLOCONEIGE » QUI SE TIENDRA LE SAMEDI 27 FÉVRIER 2021 SUR LE SITE DU DOMAINE TASCHEREAU – PARC NATURE / AUTORISATION AU FOURNISSEUR « BEIGNES D'ANTAN » D'ÊTRE SUR LE SITE LES 26, 27 ET 28 FÉVRIER 2021

ATTENDU QUE l'événement familial « Floconeige » se déroulera le samedi 27 février 2021 sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a planifié une programmation spéciale pour souligner, en toute sécurité, le début de la relâche scolaire et la fête hivernale;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC souhaite offrir un beigne d'antan aux participants de la Floconeige, qui devront s'être préalablement inscrits via le logiciel Sport-Plus, puisque l'événement est présenté en formule « pandémie » (accès limité, exclusif aux familles, avec des départs aux 10 minutes);

ATTENDU QUE pour offrir cette petite gâterie, la direction du SLCVC souhaite employer le fournisseur « Beignes d'antan » qui possède une unité mobile (food truck) pour se déplacer et offrir des produits chauds, en toute sécurité;

ATTENDU QUE ce fournisseur souhaiterait être présent de 13 h 00 à 16 h 00 les 26, 27 et 28 février 2021 sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* a accepté que l'unité mobile soit présente sur son site;

ATTENDU QUE le SLCVC doit également obtenir l'autorisation du conseil municipal à ce qu'un « food truck » soit présent sur un site mariverain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le fournisseur « Beignes d'antan » à être présent, avec son unité mobile, sur le site du Domaine Taschereau - Parc nature les 26, 27 et 28 février 2021 de 13 h 00 à 16 h 00.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-94

EMBAUCHE DE DEUX (2) COORDONNATRICES ADJOINTES POUR LE PROGRAMME CAMP DE JOUR 2021

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE suite à la publication des offres d'emploi pour l'embauche du personnel estival, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de madame Laurence Veilleux et de madame Isabelle Deblois à titre de coordonnatrices adjointes du programme Camp de jour 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Laurence Veilleux* et *madame Isabelle Deblois* à titre de coordonnatrices adjointes du programme Camp de jour 2021, et ce, à compter du 9 février 2021.

QUE la rémunération de *madame Veilleux* soit basée sur un tarif horaire de 16,80 \$ jusqu'au 30 avril 2021 et de 17,20 \$ à compter du 1^{er} mai 2021 alors que celle de *madame Deblois* sera de 15,80 \$ jusqu'au 30 avril 2021 et de 16,20 \$ à compter du 1^{er} mai 2021.

QUE ces embauches soient effectives jusqu'au 12 septembre 2021 représentant un maximum approximatif de 520 heures de travail pour chacune d'elles.

QUE les conditions de travail de ces employées soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 31.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-95

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES LORS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE 2021 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles lors du congé de la relâche scolaire;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Semaine de relâche 2021 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Semaine de relâche 2021 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-96

**EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE AU SERVICE DES LOISIRS,
DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la secrétaire temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire embauchée pour remplacer un congé de maternité et parental a informé sa directrice qu'elle quittait son poste;

ATTENDU QUE suite à l'affichage du poste laissé vacant pour ce congé de maternité et parental, aucune salariée permanente n'avait postulé sur ce poste;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait donc procédé à un concours externe;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a rappelé l'une des candidates rencontrées dans le cadre de ce concours afin de valider son intérêt et sa disponibilité à combler ledit poste;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Marie-Claude Campeau*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Marie-Claude Campeau* à titre de secrétaire temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour remplacer madame Joanie Pinet pendant la partie résiduelle de son congé de maternité et parental, et ce, pour la période du 9 février 2021 jusqu'au retour de madame Pinet prévu en octobre 2021.

QUE *Madame Campeau* bénéficiera des avantages des *salariés temporaires* conformément à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera, pour débiter, celle correspondant à l'échelon 0 - 6 mois de la classe B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 32.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-97

DESTINATION BEAUCE / MODIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE POUR L'ANNÉE 2020 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-350)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-05-350 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020, autorisé la signature du protocole d'entente intervenu avec *Destination Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement du tourisme en Beauce et plus spécifiquement en Nouvelle-Beauce, à Sainte-Marie, et ce, pour la période du 26 octobre 2020 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière figurait à l'entente, plus spécifiquement pour soutenir le tourisme des affaires fixée à 1 055,80 \$, taxes incluses, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie et de l'impossibilité de travailler au développement du tourisme des affaires, le montant à verser en 2020 a été révisé pour une troisième fois, passant de 1 055,80 \$, taxes incluses, à 181,35 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le montant à verser à *Destination Beauce* pour l'année 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2020-05-350 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 ainsi que le protocole d'entente qui y est associé de façon à remplacer le montant à verser à *Destination Beauce* pour l'année 2020 par la somme de 181,35 \$, taxes incluses.

Certificat de crédits du trésorier numéro 147 de l'année 2020 (diminution de 874,45 \$, taxes incluses).

Adopté à l'unanimité.

2021-02-98

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UNE BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DU COMITÉ CULTUREL DE LA VILLE DE SAINTE-
MARIE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Sylvie Plouffe* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du Comité culturel de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-99

**REMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION DU 3^e ÉTAGE DE
L'HÔTEL DE VILLE / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE
RÉALISATION DES TRAVAUX (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2020-07-450)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-07-450 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, alloué un montant de 21 313,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de remplacement du système de climatisation au 3^e étage de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le coût des travaux électriques s'est avéré supérieur à celui estimé initialement, et ce, en raison de l'ajout d'un transformateur;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2020-07-450 de façon à augmenter le montant de l'allocation budgétaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2020-07-450 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 en augmentant le montant de l'allocation budgétaire à 23 118,86 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de remplacement du système de climatisation au 3^e étage de l'hôtel de ville, et ce, en raison du coût des dépenses additionnelles liées à l'ajout d'un transformateur qui se sont avérées plus élevées que celles de l'estimation initiale d'un montant de 1 805,86 \$, taxes en sus.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie ratifie le paiement desdites dépenses réalisées au moment des travaux de remplacement du système de climatisation au 3^e étage de l'hôtel de ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 239 de l'année 2020 (augmentation de 1 805,86 \$, taxes en sus).

Adopté à l'unanimité.

2021-02-100

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 1^{re} rue du Parc-Industriel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 1^{re} rue du Parc-Industriel.

QUE l'octroi de ce contrat doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-101

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR L'AJOUT D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE SOCCER GRANDE-ALLÉE

ATTENDU QUE pour réaliser les plans et devis pour l'ajout d'éclairage du terrain de soccer Grande-Allée, il y a lieu de mandater une firme spécialisée;

ATTENDU QUE *Stantec Experts-conseils Itée* a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour l'ajout d'éclairage du terrain de soccer Grande-Allée au coût de 7 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stantec Experts-conseils Itée*, conformément à son offre de service datée du 29 janvier 2021, un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour l'ajout d'éclairage du terrain de soccer Grande-Allée.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 7 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 33.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-102

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PASSERELLE AU-DESSUS DU RUISSEAU DUPUIS MENANT AU PARC CARTER

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, en date du 4 février 2021, à l'ouverture des soumissions pour la construction d'une nouvelle passerelle au-dessus du ruisseau Dupuis menant au Parc Carter;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Cité Construction TM inc.	149 371,29 \$
Construction JL Groleau inc.	157 300,00 \$
Les Constructions Binet inc.	168 000,00 \$
Constructions BSL inc.	185 500,00 \$
Parko inc.	217 778,00 \$
LIXM Entrepreneur général inc.	223 000,00 \$
Construction Deric inc.	248 429,00 \$
Construction Injection EDM inc.	293 762,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat des travaux de construction d'une nouvelle passerelle au-dessus du ruisseau Dupuis menant au Parc Carter à *Cité Construction TM inc.* pour un montant de 149 371,29 \$, taxes en sus, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de construction d'une nouvelle passerelle au-dessus du ruisseau Dupuis menant au Parc Carter à *Cité Construction TM inc.* pour un montant de 149 371,29 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1619-2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 34.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-103

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE POUR LA SAISON 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage pour la saison 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage pour la saison 2021.

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-104

ACHAT D'UN MONTE-CHARGE (16 000 LB) POUR LE GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, dans son programme d'immobilisations de l'année 2021, prévu l'acquisition d'un monte-charge (16 000 lb) pour le garage municipal;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé des prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour cet équipement;

ATTENDU QU'après analyse des propositions, le Service des travaux publics recommande l'achat d'un monte-charge (16 000 lb), auprès du fournisseur *Auto Quirion & Drouin inc.*, et ce, au coût de 21 722,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission fournie en janvier 2021, autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un monte-charge (16 000 lb), modèle #9-NT-16000-SYM-P01-220, auprès du fournisseur *Auto Quirion & Drouin inc.* incluant la manutention et le transport, et ce, au coût de 21 722,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 22 805,38 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-105

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE (1) CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service des travaux publics a, en date du 1^{er} février 2021, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une camionnette;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des véhicules
Cliche Auto Ford inc.	40 247,00 \$
Drouin et Frères inc.	42 999,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission du concessionnaire *Cliche Auto Ford inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics, soit un Ford F-150 2021 auprès de *Cliche Auto Ford inc.* au montant de 40 247,00 \$, taxes en sus et droit sur les pneus neufs inclus.

QUE la Ville s'engage également à rembourser le concessionnaire *Cliche Auto Ford inc.* pour les frais d'immatriculation de ce véhicule, et ce, au moment de sa livraison. Ces frais seront financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le coût net de ce véhicule et de ces équipements, soit 42 254,32 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 36.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-106

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE SIX (6) CAMIONNETTES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021

ATTENDU QU'afin de permettre de réaliser les travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location de six (6) camionnettes pour les différents besoins des services municipaux et de la SAMAR;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2021 pour l'usage des divers services municipaux et de la SAMAR;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont été invités à soumissionner et deux (2) soumissions ont été reçues pour la location de six (6) camionnettes, soit celles de *Location Discam* et de *Location Sauvageau inc.* qui se détaillent comme suit :

DESCRIPTION	PÉRIODE DE LOCATION	LOCATION DISCAM (taxes en sus)	LOCATION SAUVAGEAU INC. (taxes en sus)
Lot 1 SAMAR (1 ^{er} camion)	17 mai au 27 août 2021 (environ 3½ mois)	1 139,00 \$ / mois	1 384,00 \$ / mois
Lot 2 SAMAR (2 ^e camion)	26 avril au 24 septembre 2021 (environ 5 mois)	1 139,00 \$ / mois	1 244,00 \$ / mois
Lot 3 SAMAR (3 ^e camion)	31 mai au 24 septembre 2021 (environ 4 mois)	1 139,00 \$ / mois	1 384,00 \$ / mois
Lot 4 Entretien de la Véloroute	5 avril au 12 novembre 2021 (environ 7½ mois)	1 139,00 \$ / mois	1 244,00 \$ / mois
Lot 5 Travaux publics	17 mai au 3 septembre 2021 (environ 3½ mois)	1 139,00 \$ / mois	1 344,00 \$ / mois
Lot 6 Ingénierie	3 mai au 26 novembre 2021 (environ 7 mois)	1 139,00 \$ / mois	1 274,00 \$ / mois

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat pour chacun des six (6) lots à *Location Discam* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location des camionnettes suivantes auprès du fournisseur *Location Discam*, soit :

DESCRIPTION	PÉRIODE DE LOCATION	LOCATION DISCAM	COÛT TOTAL (taxes en sus)
Lot 1 SAMAR (1 ^{er} camion)	17 mai au 27 août 2021 (environ 3½ mois)	1 139,00 \$ / mois	3 986,50 \$
Lot 2 SAMAR (2 ^e camion)	26 avril au 24 septembre 2021 (environ 5 mois)	1 139,00 \$ / mois	5 695,00 \$
Lot 3 SAMAR (3 ^e camion)	31 mai au 24 septembre 2021 (environ 4 mois)	1 139,00 \$ / mois	4 556,00 \$
Lot 4 Entretien de la Véloroute	5 avril au 12 novembre 2021 (environ 7½ mois)	1 139,00 \$ / mois	8 542,50 \$
Lot 5 Travaux publics	17 mai au 3 septembre 2021 (environ 3½ mois)	1 139,00 \$ / mois	3 986,50 \$
Lot 6 Ingénierie	3 mai au 26 novembre 2021 (environ 7 mois)	1 139,00 \$ / mois	7 973,00 \$

QUE ces coûts incluent notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours des services concernés.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 37.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-107

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE LIGNAGE DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les deux (2) fournisseurs invités à soumissionner ont déposé une soumission, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Durand Marquage & Associés inc.	43 850,00 \$
Dura-Lignes	48 850,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *Durand Marquage & Associés inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2021 à *Durand Marquage & Associés inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 43 850,00 \$, taxes en sus, correspondant à 0,25 \$ du mètre linéaire pour les lignes simples ou pointillées et 0,53 \$ le mètre linéaire pour les lignes doubles ou pointillées; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la longueur des lignes doubles ou pointillées à 45 000 mètres linéaires et celle des lignes simples ou pointillées à 80 000 mètres linéaires.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours pour le lignage de démarcation routière.

Certificat de crédits du trésorier numéro 38.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-108

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2020 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le directeur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2020 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la partie du rapport annuel 2020 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-109

APPUI AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (CSSBE) DANS LE CADRE DE SON PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE FORMATION DES BÂTISSEURS À SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'il y a quelques années, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a relocalisé certaines formations à l'extérieur de ses infrastructures, et ce, dû au manque d'espace à la Polyvalente Benoît-Vachon;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel de l'immeuble, Gestion immobilière Labrecque inc., a informé le CSSBE que le bail de location des locaux de l'ancienne usine Baronet à Sainte-Marie, utilisé par les étudiants du Centre de formation des Bâtisseurs pour le programme de charpenterie-menuiserie, ne pourrait être renouvelé en 2022;

ATTENDU QUE le programme de charpenterie-menuiserie est un programme qui, depuis des années, rejoint une grande clientèle de la rive-sud de Québec, de la Beauce et de Bellechasse;

ATTENDU QUE ce programme est indispensable pour notre région;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, par expropriation, en vue de l'acquisition d'un espace de terrain adjacent aux infrastructures de la Polyvalente Benoît-Vachon afin que le CSSBE puisse y installer l'École primaire Maribel (relocalisation en raison de l'inondation du printemps 2019), le Centre administratif (relocalisation en raison de l'inondation du printemps 2019) et le Centre de formation des Bâtisseurs (échéance du bail à court terme);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie les démarches du CSSBE et par conséquent, demande au gouvernement du Québec de répondre positivement à sa demande pour la construction du Centre de formation des Bâtisseurs sur les terrains fournis par la Ville près des infrastructures de la Polyvalente Benoît-Vachon.

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation;
- monsieur Alain Sans-Cartier, sous-ministre de l'Éducation;
- monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord;

Adopté à l'unanimité.

ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

2021-02-110

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu·es et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-111

RECOMMANDATION / RECONNAISSANCE DU RÔLE STRATÉGIQUE DES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE LA PROCHAINE STRATÉGIE DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET RÉGIONAL

ATTENDU QUE le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique;

ATTENDU QUE les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

ATTENDU QUE les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

ATTENDU QUE les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

ATTENDU QUE les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

ATTENDU QUE les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

ATTENDU QUE les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET il est recommandé :

QUE la ministre du Développement économique local et régional, madame Marie-Ève Proulx, reconnaisse le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

Adopté à l'unanimité.

2021-02-112

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. POUR L'UTILISATION DE TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE PALPLANCHES EN PÉRIPHÉRIE DE L'USINE BOULANGERIE VACHON INC.

ATTENDU QUE la compagnie *Les Excavations Lafontaine inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser certains terrains lui appartenant pour être en mesure d'installer des roulottes, entrepôts, stationnements des travailleurs, entreposage de matériaux, déchargement des matériaux et équipements, et ce, dans le cadre des travaux d'installation de palplanches en périphérie de l'usine *Boulangerie Vachon inc.*;

ATTENDU QUE la compagnie *Les Excavations Lafontaine inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour utiliser ses terrains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un protocole d'entente avec la compagnie *Les Excavations Lafontaine inc.* établissant les termes et conditions concernant l'utilisation des lots 3 254 179, 3 254 180, 3 254 181, 3 254 182, 3 254 183, 3 254 184, 3 254 186 et 3 255 166 du Cadastre du Québec de façon à ce que la compagnie *Les Excavations Lafontaine inc.* puisse installer des roulottes, entrepôts, stationnements des travailleurs, entreposage de matériaux, déchargement des matériaux et équipements, et ce, dans le cadre des travaux d'installation de palplanches en périphérie de l'usine *Boulangerie Vachon inc.*

Adopté à l'unanimité.

2021-02-113

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA RÉALISATION D'UN EXERCICE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET L'ÉLABORATION D'UN ÉNONCÉ DE VISION DU SECTEUR CENTRE-VILLE

ATTENDU QUE *Le Picbois*, coopérative en aménagement du territoire, a déposé une offre de services professionnels visant la réalisation d'un exercice de planification stratégique et l'élaboration d'un énoncé de vision du secteur centre-ville, et ce, au coût de 21 656,89 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Le Picbois*, conformément à son offre de service révisée en février 2021, un mandat de services professionnels visant la réalisation d'un exercice de planification stratégique et l'élaboration d'un énoncé de vision du secteur centre-ville.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 21 656,89 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 39.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du
procès-verbal
de correction
de l'avis de
motion du
règlement
numéro
1805-2021

La greffière dépose le procès-verbal de correction de l'avis de motion du règlement numéro 1805-2021, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dépôt du
procès-verbal
de correction
de la résolution
numéro
2021-01-39

La greffière dépose le procès-verbal de correction de la résolution numéro 2021-01-39, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Questions de
l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 47.

Levée de
l'assemblée

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.